

CGPME NORD- UNIVERSITE DE LILLE SCIENCES ET TECHNOLOGIES

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE :

Université de Lille Sciences et Technologies, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel,

domicilié Cité scientifique - 59655 Villeneuve d'Ascq Cedex

représentée par M. Philippe ROLLET, Président de l'Université.

ET :

CGPME Nord, Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises, organisation patronale interprofessionnelle française

291 , Boulevard Clémenceau

59 700 Marcq en Baroeul

représentée par Yvonne Tassou, Présidente.

PREAMBULE

L'Université de Lille, Sciences et Technologies, souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel dans le cadre de ses missions de service public de formation, de recherche, d'aide à l'insertion (de ses étudiants, stagiaires et diplômés) et de transfert technologique.

Acteur de son territoire, elle est particulièrement attachée au développement des PME.

La CGPME, organisation patronale interprofessionnelle offre de nombreux services aux entreprises. Elle permet l'accès à l'information, offre des services personnalisés ainsi que de l'assistance et du conseil. Elle est également un lieu de rencontre, d'échange d'expériences, de partage de savoir-faire pour les chefs d'entreprise.

Les deux parties se fixent comme objectif commun de renforcer les relations université-entreprises et notamment avec les PME pour contribuer au développement économique et social du territoire.

Article 1 - Objet de la convention

Formaliser la volonté des parties d'instaurer un partenariat dans une perspective de relation à long terme, permettant

- de développer des avantages réciproques en collaborant pour des activités :
 - pédagogiques et de formation,
 - d'insertion, de recherche,
 - de transfert de technologie,
 - de développement du territoire et/ ou l'organisation de toute action ou événement permettant de valoriser ces domaines ou de rapprocher le monde académique du monde économique conformément à leurs missions respectives et notamment développer les relations avec les PME
- de définir le cadre général de la collaboration. Les modalités de cette collaboration seront définies par des conventions spécifiques, notamment avec les entreprises qui prendront part au partenariat.

Article 2 – champs d'application

Acculturation, par exemple :

Organisation de temps de rencontre entre les acteurs, favorisant la découverte réciproque des environnements, missions, métiers et méthodes : journées d'études, visites Xperium, club PME...

Coopération institutionnelle, par exemple

- Affichage du partenariat sur leurs sites respectifs,
- Diffusion réciproque des informations (Illico, Newsletter),
- Information des adhérents de la CGPME des activités de l'Université notamment en Formation continue et pour les VAE,
- Participations croisées dans leurs instances respectives en veillant de part et d'autre à mandater des représentants motivés et à rechercher des synergies,
- Mise à disposition, partage ou co-construction d'informations et d'outils,
- Organisation conjointe d'événements.

Coopération dans le domaine de la vie étudiante et du handicap, par exemple :

- Organisation annuelle d'1/2 journée de prévention sur les risques routiers pour les étudiants.
- Etude des possibilités d'accueil en stage ou en contrat d'alternance d'étudiants en situation de handicap.

Coopération dans le domaine de la formation et de l'insertion professionnelle, par exemple :

- Développement de formations en réponse à des besoins identifiés des PME régionales dans les secteurs de l'industrie, du commerce, des services et de l'artisanat en particulier dans le cadre de l'alternance,
- Collaboration entre les structures de formation des deux parties, notamment pour la formation des managers et dirigeants ou par la VAE,
- Organisation de conférences, et interventions croisées des collaborateurs des deux parties. (exemple animation d'ateliers par des enseignants de l'université auprès des entreprises dans les domaines de la formation ou des RH, animation d'ateliers via l'outil Génération Invidia aux publics DAEU afin de détecter des profils de futurs chefs d'entreprise),
- Structuration des relations entre les composantes de l'Université de Lille Sciences et Technologies et les entreprises adhérentes CGPME, notamment pour les stages et emplois (diffusion des offres, information et participation aux forums alternances et stages organisés par l'université, accueil en stage),
- Interventions pédagogiques : participation des entreprises aux jury de sélection dans les cursus sélectif lorsque le règlement de la formation le prévoit, VAE, conseil de perfectionnement ou animations pédagogiques dans leur domaine d'expertise. ces interventions pourront prendre différentes formes selon les besoins des deux parties : intervention en cours, création de cas, témoignages,
- Participation aux ateliers de simulation d'entretien à la demande du Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle.

Coopération dans le domaine de la recherche et du transfert de technologie, par exemple :

- Organisation conjointe de visites de laboratoires et composantes par des entreprises sélectionnées en fonction de leurs centres d'intérêt,
- Accueil d'enseignants et chercheurs en entreprises,
- Mise en relation des entreprises et de doctorants (développement de CIFRE ou missions à des doctorants conseils),
- Participation des entreprises aux actions organisées pour l'insertion professionnelle des doctorants,
- Participation des chercheurs de l'Université de Lille Sciences et Technologies dans le cadre du club PME autour de thématiques innovantes.

Coopération dans le domaine du développement et de la promotion de l'entrepreneuriat, par exemple :

- Utilisation des outils de sensibilisation de la CGPME à l'esprit d'entreprendre (Génération PME...) dans le cadre des formations de l'Université,
- Actions concertées dans le cadre des hubhouse ou Cré Innov... par exemple témoignage sur l'entrepreneuriat au féminin.

Toute précision d'ordre financier concernant une collaboration ci-dessus fait l'objet d'une convention d'application particulière.

Article 3- Soutien réciproque

La CPGME informera ses adhérents des possibilités de versement de la Taxe d'apprentissage et de dons à l'Université de Lille Sciences et Technologies.

L'Université de Lille Sciences et Technologies s'engage à étudier toute demande d'hébergement ponctuel d'événements ou de comités organisés par la CPGME.

Article 4- Interlocuteurs privilégiés

Au titre de cette convention, pour la gestion du partenariat et sa bonne mise en œuvre et pour la durée fixée à l'article 6, les établissements désignent comme interlocuteurs privilégiés :

- le Service Relations Entreprises et ses personnels pour l'Université de Lille Sciences et Technologies
- l'équipe opérationnelle pour la CGPME

avec pour mission de coordonner les différentes actions partenariales objet de la présente convention et assurer la pré-validation des conventions ou actions spécifiques mises en œuvre en déclinaison de la présente convention cadre.

Article 5 – Evaluation du partenariat

Un comité de suivi composé de trois représentants maximum (élus et collaborateurs) pour chaque partie, nommés par leurs instances respectives, se réunira au moins annuellement pour établir le diagnostic de l'année écoulée et définir les objectifs prioritaires de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties, préciser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, établir les plans de charge et de ressources prévisionnelles pour les parties.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 3 mois. La rupture de cette convention ne suspend pas l'exécution des projets en cours ni les obligations respectives des parties eu égard à ces opérations en cours.

Article 7 - Communication

Les parties se concerteront pour la promotion et la communication de ce partenariat et des actions qui en découlent.

Les logos et sigles devront respecter les chartes graphiques de chacune des parties. Leur utilisation doit être conforme aux règles d'éthique en usage.

Les documents et supports comportant les logos, sigles et mentions relatives au partenariat devront être communiqués préalablement à leur diffusion à chacun des partenaires pour information et aval le cas échéant (respect du droit des marques et de la propriété intellectuelle).

Article 8 - Confidentialité

Toutes les personnes participant aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications (résultats d'enquêtes, savoir-faire, résultats et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées) nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 9 - Litiges et attribution de juridiction

En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.

A défaut, toutes contestations pouvant naître relativement à l'exécution de la présente convention seront portées devant les tribunaux compétents.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Fait à Lille, le « date »

Yvonne Tassou,
Présidente de la CGPME

Philippe Rollet,
Président de l'Université de Lille
Sciences et Technologies

ANNEXE 1

Présentation Université de Lille Sciences et Technologies

Chiffres clés

- 20.204 inscriptions dont 20 % d'étudiants internationaux
- 12.000 auditeurs en formation continue
- 2.913 personnels dont 1568 enseignants-chercheurs et 1.276 personnels BIATOSS
- 39 équipes de recherche labellisées
- 1.100 doctorants dont 30% de doctorants internationaux
- 220 thèses soutenues par an
- 80% des chercheurs et enseignants-chercheurs affectés à des laboratoires notés A et A+ par les organismes nationaux d'évaluation

Une université pluridisciplinaire

- 8 UFR (unités de formation et de recherche)
- 2 écoles d'ingénieurs : Polytech Lille et Télécom Lille 1
- 3 instituts : IAE - IUT - CUEEP
- 1 département Station marine de Wimereux

Un pôle scientifique de visibilité internationale

L'Université de Lille Sciences et Technologie constitue un pôle scientifique et technologique de tout premier plan. Impliqués dans les enjeux du futur, les laboratoires de renommée internationale sont dotés d'équipements scientifiques et de plateformes technologiques de très haut niveau. Les chercheurs sont fortement impliqués dans les pôles de compétitivité et d'excellence et ils s'intègrent dans la dynamique des parcs scientifiques européens de la Métropole lilloise.

Une recherche engagée dans les enjeux du futur autour de 8 domaines scientifiques

- Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication
 - Biologie et Biotechnologies
 - Chimie et Matériaux
 - Environnement
 - Sciences Humaines et Sociales
 - Mécanique
 - Physique
 - Mathématiques

Une offre de formation au plus haut niveau d'excellence

L'Université de Lille Sciences et Technologies propose plus de 200 diplômes en sciences et technologies - économie, gestion, management - sciences humaines et sociales. Son objectif est de former des étudiants de la licence au doctorat, en favorisant l'accès à la Formation Tout au Long de la Vie. Son offre de formation a été évaluée par l'AERES au plus haut niveau d'excellence. L'Université de Lille Sciences et Technologies est une des rares universités à obtenir cette reconnaissance par l'AERES (Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur) qui met en avant, parmi les points forts de l'Université, le suivi de l'étudiant et les dispositifs d'accompagnement. La formation tout au long de la vie est un enjeu capital et l'Université est engagée, depuis plus de 20 ans, dans une stratégie d'accompagnement des demandeurs d'emploi, des salariés et des entreprises face aux mutations économiques. Avec un chiffre d'affaires de 10 millions d'euros, elle réalise aujourd'hui 5% de l'activité formation continue de l'ensemble des universités françaises et arrive seconde au classement des établissements publics d'enseignement supérieur en 2012.

1ère université scientifique pour la mobilité internationale

L'Université de Lille Sciences et Technologies a remporté en 2007 le label européen de qualité pour ses procédures de gestion des mobilités et elle n'a cessé de confirmer sa position de leader en matière de mobilité internationale. Avec Erasmus Monde ou Erasmus Mundus hors Europe, l'Université fait office de leader national avec 11 programmes labellisés par la Commission Européenne.

